

quatre vingt neuf centins (\$6 89/100) par cent (\$100), soit quatre cent treize piastres et quarante centins annuellement (\$413.40) payable moitié le 1er Juin et l'autre moitié le 1er Décembre chaque année, en se réservant le droit de rembourser par anticipation, toute ou partie de la dite somme non alors amortie, sur paiement de trois mois (3) d'intérêt sur le montant ainsi payé par anticipation, aux autres conditions ordinaires de cette classe de prêts ;

20. Le montant de cet emprunt, sera exclusivement employé sous la direction du Conseil, au paiement des dettes existantes, mais le surplus, s'il y en a, après paiement des frais du dit emprunt et de l'adoption et mise en force du présent règlement, fera partie des frais généraux de la Corporation ;

30. Pour payer les dites annuités, c'est-à-dire pour rembourser le montant de l'emprunt en capital et intérêts, il est par le présent imposé sur tous les biens fonds imposables de la Municipalité de la Paroisse de la Rivière-Ouelle, une taxe annuelle pendant trente (30) ans, de quatre cent treize piastres et quarante centins (\$413 40/100).

40. La répartition des deniers à prélever pour payer les intérêts et le fond d'amortissement, c'est-à-dire, les dites annuités, sera basée sur le rôle d'évaluation en force dans cette Municipalité lors de telle répartition, qui sera faite payable le premier Novembre chaque année, à commencer le premier novembre qui suivra la réalisation de l'emprunt.

(Signé) "DOMINIQUE LEVESQUE, Maire"

[L. S.] LOUIS DESCHENES, Secrétaire-Trésorier.  
Vraie copie du règlement original.

LOUIS DESCHENES,  
Secrétaire-Trésorier.

Je soussigné, Louis Deschenes, Secrétaire-trésorier du Conseil Municipal de la paroisse de la Rivière-Ouelle, certifie que la copie ci-dessus du règlement publié, est une copie conforme du Règlement passé par le Conseil de cette Municipalité le 8 octobre courant.

En foi de quoi mon seing et le sceau du dit Conseil en triplicata, à la Rivière-Ouelle susdite ce  
[L. S.] 8 octobre 1894.

LOUIS DESCHENES,  
Secrétaire-Trésorier.

CANADA, } Municipalité de la  
PROVINCE DE QUEBEC } paroisse de la  
Comté et district de Kamouraska } RIVIERE-OUELLE

À tous les propriétaires de bien fonds imposables de la Municipalité de la Paroisse de la Rivière-Ouelle.

## AVIS PUBLIC,

Est par les présentes donné, par moi soussigné, Louis Deschenes, Secrétaire-Trésorier :

10. Que le Conseil de cette Municipalité, a le 8 octobre courant passé le règlement ci-dessus ;

20. Qu'en obéissance à une résolution du dit Conseil aussi passé le 8 octobre courant, je convoque tous les propriétaires de bien fonds imposables de cette Municipalité, en assemblée publique, à la salle publique, lieu ordinaire des séances du Conseil, lundi le cinquième jour de Novembre prochain, à dix

heures de l'avant-midi, pour approuver ou désapprouver le dit règlement, et qu'un poll à cet effet y sera tenu suivant la loi.

L. S. Donné sous mon seing et le sceau du dit Conseil à la Rivière-Ouelle susdite ce huitième jour d'octobre 1894.

(Signé) Louis Deschenes, Secrétaire-Trésorier.

Vraie copie de l'avis original.

LOUIS DESCHENES  
Secrétaire-Trésorier.

## La Cottolene

### GRAISSE DE CUISINE.

Un jour de marché, sur la place,  
De la foule fendant la masse,  
Chez l'épicier le micux achalandé  
Une dame entre l'air affairé  
Et lui dit épuisée, hors d'haleine:  
"Avez-vous de la COTTOLENE?"

Notre marchand tout interdit  
Tout d'abord rien ne répondit  
Quel était donc, réponse vaine,  
L'article nommé "COTTOLENE."

Il répond enfin : "Ma foi non,  
J'en ignore même le nom  
La composition, l'apparence :  
Ah ! pardonnez mon ignorance."

"Si du progrès vous étiez un fervent,  
Vous empocheriez mon argent,  
Car la COTTOLENE, il faut vous l'ap-  
prendre,

Est un bon produit que tous devraient  
vendre  
C'est délicieux, exquis et doux,  
Et certes de bien loin dépasse le  
saindoux

Par sa composition pure et saine.  
Pour la cuisine, ayez la COTTOLENE!"

Comme lestement la dame partait,  
L'épicier pensif, au commis disait :  
"Commandez, la semaine prochaine,  
Douze caisses de COTTOLENE."

Demandez-en à votre épicier.

N. K. Fairbank et Cie.

Rues Wellington et Anne,  
MONTREAL.

## Flynn & Dionne, AVOCATS

L'honorable E. J. FLYNN, | J. A. DIONNE,  
C. R., L. L. D. | L. L. L.

56 rue St-Pierre, Québec  
(Bâtisse de la Banque Union)